



Le droit moral de l'artiste sur son oeuvre

Par **melissapzdy**, le **29/01/2008** à **11:51**

Bonjour,

Je révise tranquillement mon partiel de droit civil de demain, et je me posais une question au sujet du droit moral de l'artiste sur son oeuvre.

En en cédant l'exploitation à un tiers tout en conservant un certain nombre de prérogatives, l'artiste est-il le nu-propriétaire et l'exploitant l'usufruitier ?

Peut-on dire que l'artiste détient l'Abusus, et l'exploitant l'Usus et le Fructus ?

Ca n'a pas été précisé dans mon cours, je serai reconnaissante si quelqu'un peut me dire si la comparaison est cohérente.